



AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANCAISE

00912-20260420-2026_47-DE
Recu le 23/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 avril 2026

Ville de Peille

**Département des
Alpes-Maritimes**

**Arrondissement
de Nice**

**Délibération
n°2026_47**

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Michelle NOERO, Mme Myriam ALEXANDRE, Mme Claire JAKOBSEN, M. Matthieu DURBANO, Mme Julia RANGON, M. Florian LEGOFF, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie ROSSI PLAZA, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux.

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**

Ont donné procuration :

M. Fabien ABBA, Conseiller Municipal à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

**Nombre de présents :
15**

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal à Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

**Nombre de votants :
18**

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

Absente / Excusée : Mme Anaïs JANEL, Conseillère Municipale

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

Objet de la délibération : Commune de PEILLE – Affectation des résultats Exercice 2026

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la commune de Peille.

Il indique que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la commune fait apparaître un résultat excédentaire cumulé de fonctionnement qui s'élève à **518 297,07€** et un résultat excédentaire cumulé d'investissement à **1 213 496,67€**.

Il est donc proposé au conseil municipal l'affectation au budget primitif 2026 de la commune comme suit:

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20260420-2026_47-DE
Reçu le 23/04/2026

Section de fonctionnement :

518 297,07€ au compte report à nouveau créateur (compte 002)

Section d'investissement :

1 213 496,67€ au compte report à nouveau créateur (compte 001)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats du budget principal de la commune Peille pour l'exercice 2026.

Fait et délibéré en séance le 20 avril 2026

La secrétaire de séance,
Nicole OUDINOT

Le Maire,
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.